Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2018-080

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2018-02-26-003 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l’arrêté préfectoral déclarant l’état d’insalubrité à titre remédiable du logement situé 4ème étage, 3ème porte droite du bâtiment rue de l’ensemble immobilier sis 24 rue Léon à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin. (2 pages) Page 4

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-02-26-005 - Arrêté préfectoral DRIEA-IDF 2018-0279 interdisant la navigation fluviale du 26 février au 28 février 2018 sur la Seine à Paris, dans le bras de la Monnaie (2 pages) Page 7

Préfecture de Paris

75-2018-02-26-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fondation pour les soins palliatifs" (2 pages) Page 10

75-2018-02-26-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds de dotation du Musée du Louvre" (2 pages) Page 13

75-2018-02-26-004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "FRAVEILLANCE (2 pages) Page 16

Préfecture de Police

75-2018-02-23-004 - Arrêté n°2018-00132 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques. (6 pages) Page 19

75-2018-02-06-009 - Arrêté n°DOM2010100R1 autorisant la société VAILLANCE LOUVRE à exercer l'activité de domiciliation. (2 pages) Page 26

75-2018-02-06-008 - Arrêté n°DOM2010151R1 autorisant la société EURODESK à exercer l'activité de domiciliation. (2 pages) Page 29

75-2018-02-14-012 - Arrêté n°DOM2010202R1 autorisant la société LE CARDINAL à exercer l'activité de domiciliation. (2 pages) Page 32

75-2017-12-20-039 - Arrêté n°DOM2010243R1 autorisant la société EURO DOM à exercer l'activité de domiciliation. (2 pages) Page 35

75-2018-02-06-005 - Arrêté n°DOM2010743-1 autorisant la société YVES GICQUEL CONSEILS à exercer l'activité de domiciliation. (2 pages) Page 38

75-2018-02-06-010 - Arrêté n°DOM2010749 autorisant la société TOURVILLE GESTION PRIVEE à exercer l'activité de domiciliation. (2 pages) Page 41

75-2018-02-06-007 - Arrêté n°DOM2010786 autorisant la société RD ASSURANCE à exercer l'activité de domiciliation. (2 pages) Page 44

75-2017-12-11-023 - Arrêté n°DOM2010793 autorisant la société LE PATIO à exercer l'activité de domiciliation. (2 pages) Page 47

75-2018-02-06-006 - Arrêté n°DOM2010794 autorisant la société "SOCIETE HOTELIERE PARIS OCCIDENT INVESTISSEMENTS" à exercer l'activité de domiciliation. (2 pages) Page 50

Agence régionale de santé

75-2018-02-26-003

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l’arrêté préfectoral déclarant l’état d’insalubrité à titre remédiable du logement situé 4ème étage, 3ème porte droite du bâtiment rue de l’ensemble immobilier sis 24 rue Léon à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 08120218

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité à titre remédiable du logement situé 4ème étage, 3ème porte droite du bâtiment rue de l'ensemble immobilier sis **24 rue Léon à Paris 18ème**
et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331– 28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2009 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 4ème étage, 4ème porte droite du bâtiment rue de l'ensemble immobilier sis 24 rue Léon Paris 18ème, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-02-19-002 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental par intérim de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 13 décembre 2017, constatant, dans le logement susvisé, **correspondant au lot de copropriété n°38, références cadastrales de l'immeuble 18 CF 122,** l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2009 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2009 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué départemental par intérim de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er. - L'arrêté préfectoral du 3 juillet 2009 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé 4ème étage, 3ème porte droite du bâtiment rue de l'ensemble immobilier sis **24 rue Léon à Paris 18ème**, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin est **levé**.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur BEN MIMOUN Nabil, domicilié 47 rue du Javelot à PARIS (75013) au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, le cabinet LAMBERT domicilié 42 rue de Paris à Clichy (92110). Il sera également affiché à la mairie du 18ème arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris *(7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04)* dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental par intérim de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 26 FEV. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Le Délégué départemental par intérim de Paris

Denis LEONE

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-02-26-005

Arrêté préfectoral DRIEA-IDF 2018-0279 interdisant la navigation fluviale du 26 février au 28 février 2018 sur la Seine à Paris, dans le bras de la Monnaie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n° DRIEA IDF 2018-0279

interdisant la navigation fluviale du 26 au 28 février 2018,

sur la Seine à Paris, dans le bras de la Monnaie

Le préfet de la région d'Ile-de-France,

préfet de Paris

- **VU** le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure, et en particulier l'article R 4241-26 ;
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-234-0006 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
- **Vu** le courrier de la préfecture de Police adressé au directeur général de Voies navigables de France en date du 6 février 2018 ;

Sur proposition du directeur territorial du bassin de la Seine de Voies navigables de France;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Arrêt de navigation (Seine)

Sur la Seine à Paris, afin de permettre la reprise des recherches suite à l'accident dramatique du 5 janvier 2018, la navigation sera interrompue en dérogation au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne :

- **du lundi 26 février au mercredi 28 février 2018 jusqu'à minuit**, dans le bras de la Monnaie.

ARTICLE 2

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 26 février 2018

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France et par délégation
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Gilles LEBLANC

Préfecture de Paris

75-2018-02-26-002

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fondation pour les soins palliatifs"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Fonds pour la Fondation pour les soins palliatifs»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Gilbert DESFOSSES, Président du Fonds de dotation «Fonds pour la Fondation pour les soins palliatifs», reçue le 28 décembre 2017 et complétée le 19 février 2018 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds pour la Fondation pour les soins palliatifs», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1er : Le fonds de dotation «Fonds pour la Fondation pour les soins palliatifs» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 19 février 2018 jusqu'au 19 février 2019.

.../...

DMA/JM/FD185

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir l'action du fonds dans ses domaines d'intervention suivants :
- les actions générales du fonds de dotation telles que définies dans son objet social ;
- le développement des soins palliatifs ;
- le soutien de projets de recherche scientifique ;
- la constitution de la dotation de la future Fondation pour les soins palliatifs.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 FEV. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

Benoît CHAPUIS

Préfecture de Paris

75-2018-02-26-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds de dotation du Musée du Louvre"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Fonds de dotation du Musée du Louvre»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Philippe GABORIAU, Directeur général du Fonds de dotation «Fonds de dotation du Musée du Louvre», reçue le 20 février 2018 et complétée le 21 février 2018 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation du Musée du Louvre», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1er : Le fonds de dotation «Fonds de dotation du Musée du Louvre» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 21 février 2018 jusqu'au 21 février 2019.

.../...

DMA/CJ/FD46

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de collecter des dons et des legs qui viendront augmenter la dotation du Fonds de dotation du Louvre et dont l'ensemble des revenus seront reversés au musée du Louvre pour le soutenir dans ses missions d'intérêt général (-la restauration de l'espace sous la Pyramide qui est sous-dimensionné, faciliter l'accès à la culture pour tous à travers des actions dans les prisons, les hôpitaux ou en faveur des scolaires, la restauration, l'étude et la présentation des collections nationales dont le Louvre est dépositaire, etc...).

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 FEV. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

Benoît CHAPUIS

Préfecture de Paris

75-2018-02-26-004

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "FRAVEILLANCE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«FRAVEILLANCE»
Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Jérôme MENDIELA, Président du Fonds de dotation «FRAVEILLANCE», reçue le 28 décembre 2017 et complétée le 15 février 2018 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «FRAVEILLANCE», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1er : Le fonds de dotation «FRAVEILLANCE» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 15 février 2018 jusqu'au 15 février 2019.

.../...

DMA/CJ/FD721

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de contribuer au financement du dépôt de garantie consenti aux familles en difficulté bénéficiaires de l'assistance du fonds.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 FEV. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

Benoît CHAPUIS

Préfecture de Police

75-2018-02-23-004

Arrêté n°2018-00132 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques.

PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET

arrêté n° 2018-00132

relatif aux missions et à l'organisation
de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques

Le préfet de police,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21 1, R. 15-19, A.34 et A.35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1 er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2009 898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et du ministère des Outre-mer, notamment ses articles 16, 17 et 18 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police en date du 6 février 2018 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

arrête

Article 1er

La direction opérationnelle des services techniques et logistiques constitue un service actif de la police nationale. Elle est dirigée par un directeur des services actifs de police de la préfecture de police, assisté par un directeur adjoint, qui exerce les fonctions de chef d'état-major et assure l'intérim ou la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

Le sous-directeur des ressources et des compétences assure par ailleurs les fonctions d'adjoint au directeur pour les questions logistiques, administratives et financières.

Article 2

Pour l'exercice des missions exercées au titre du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, la direction opérationnelle des services techniques et logistiques est placée sous l'autorité du préfet , secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police.

TITRE PREMIER
MISSIONS

Article 3

La direction opérationnelle des services techniques et logistiques exerce des missions de police :

- sur les voies navigables et leurs berges, dans les départements de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- dans l'espace aérien de Paris ;
- en matière de contrôle de l'application de la réglementation technique relative aux systèmes d'information et de communication dans les départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 4

La direction opérationnelle des services techniques et logistiques est chargée, en coordination avec les services de police et de gendarmerie territorialement compétents, de la sécurité des personnes et des biens sur les voies navigables de la région d'Ile-de-France et concourt, avec les autres services et professionnels concernés, aux missions de secours d'urgence sur lesdites voies.

Article 5

La direction opérationnelle des services techniques et logistiques est chargée :

1°) au profit des directions et services de la préfecture de police ainsi que, sur instruction du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, au profit des autres directions et services de la police nationale exerçant leurs missions dans les départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, de mettre en œuvre des véhicules, engins, moyens, prestations et interventions techniques ou spécialisés répondant à des besoins opérationnels spécifiques ;

2°) au titre des missions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, et sous réserve des attributions ou des conventions réglant les rapports avec le service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure :

a) d'assurer, au profit des directions et services de police du ressort, la fonction achats, le déploiement, la maintenance, le renouvellement et la mutualisation des matériels roulants, de l'habillement, de l'armement, des moyens de protection, des matériels techniques spécifiques, des fournitures, de l'imprimerie et de la reprographie ;

b) d'assurer la gestion des crédits globalisés qui lui sont confiés par les directions et services de police concernés ;

c) d'assurer, au profit des formations de la gendarmerie nationale du ressort, les fonctions de prescripteur, d'acheteur et d'approvisionneur dans le cadre notamment de la maintenance des matériels roulants, de la maintenance de premier niveau de l'armement, ainsi tue du soutien des matériels techniques spécifiques, notamment de sécurité routière ;

d) d'organiser et de mettre en œuvre le contrôle de l'armement et des moyens de protection des personnels des services de police et des unités de gendarmerie, ainsi que les contrôles périodiques obligatoires des matériels techniques spécifiques, notamment de sécurité routière ;

e) d'organiser et de mettre en œuvre l'approvisionnement et la distribution des matériels et des munitions au profit des mêmes services dans un but d'optimisation des flux logistiques.

La direction opérationnelle des services techniques et logistiques peut être amenée à prêter le concours de ses moyens en dehors du ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris.

2018-00132

Article 6

La direction opérationnelle des services techniques et logistiques est chargée, dans le domaine des systèmes d'information et de communication :

1°) de concevoir, réaliser, acquérir, mettre en œuvre et maintenir en condition opérationnelle les systèmes des directions et services de la préfecture de police, des autres services relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris et des préfectures et sous-préfectures de la région d'Ile de-France, d'en garantir la sécurité et d'en assurer la gouvernance ;

2°) d'assurer le déploiement et le bon fonctionnement des systèmes nationaux, ainsi que la continuité et la sécurité des liaisons de communication gouvernementale dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

3°) d'assurer l'assistance et le soutien technique des services implantés dans la zone de défense et de sécurité de Paris utilisant l'infrastructure nationale partagée des transmissions (INPT).

TITRE II
ORGANISATION

Article 7

La direction opérationnelle des services techniques et logistiques comprend :

- l'état-major ;
- la sous-direction du soutien opérationnel ;
- la sous-direction des ressources et des compétences ;
- la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France ;
- la sous-direction de la logistique.

En outre, la mission de la prospective et du management de l'innovation, le responsable des systèmes d'information de la direction sont placés auprès du directeur.

Article 8

L'état-major comprend :

- le centre d'information et de commandement ;
- la cellule de programmation des missions opérationnelles ;
- la cellule de communication.

Article 9

La sous-direction du soutien opérationnel comprend :

- la brigade fluviale ;
- le service du soutien opérationnel ;
- le centre opérationnel des ressources techniques.

Article 10

La sous-direction des ressources et des compétences comprend :

1°) le service des finances et de l'achat, comprenant :
- le bureau des finances ;
- le bureau de l'achat ;

2°) le service des personnels et de l'environnement professionnel, comprenant :
- le bureau des personnels ;
- le bureau de l'environnement professionnel ;

3°) le bureau de l'organisation et de la discipline ;

4°) la mission audit et contrôle de gestion ;

5°) l'imprimerie.

Article 11

La sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France comprend :

1°) Le service de gouvernance et de gestion des systèmes d'information et de communication (SIC) comprenant :
- le bureau achats finances magasins ;
- le bureau pilotage et coordination déploiements ;
- le bureau des relations clients.

2°) le service de vidéo-protection zonale ;

3°) le service étude et projets logiciels comprenant :
- le bureau GéoPortail ;
- le bureau maintenance applicative ;
- le bureau pilotage et assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- le bureau développement ;
- le bureau qualification ;
- le bureau architecture.

4°) le service des infrastructures opérationnelles comprenant :
- le bureau de l'ingénierie des réseaux fixes ;
- le bureau de l'équipement et de la maintenance des terminaux ;
- le bureau de l'exploitation et de la maintenance radio et vidéo.

5°) le service exploitation et poste de travail comprenant :
- le bureau du support utilisateur ;
- le bureau du support des réseaux fixes ;

2018-00132

- le bureau supervision et production informatique ;
- le bureau sécurité pilotage et architecture.

Article 12

La sous-direction de la logistique comprend :

1°) le bureau de la gestion des moyens logistiques ;

2°) le service de maintenance des véhicules comprenant :
- la cellule de coordination, responsable de l'organisation de l'entretien automobile dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- les centres de soutien automobile ;
- la brigade du contrôle technique des taxis parisiens ;

3°) le service des équipements de protection et de sécurité comprenant :
- le bureau des matériels techniques et spécifiques ;
- le bureau de l'armement et des moyens de défense.

TITRE III
DISPOSITIONS FINALES

Article 13

L'arrêté n° 2016-01027 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques est abrogé.

Article 14

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris » ainsi qu'au « bulletin municipal officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 FEV. 2018

Michel DELPUECH

Préfecture de Police

75-2018-02-06-009

Arrêté n°DOM2010100R1 autorisant la société VAILLANCE LOUVRE à exercer l'activité de domiciliation.

PREFECTURE DE POLICE

4e BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET

ARRÊTÉ n° DOM2010100R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010100 du 22/11/2010, autorisant la société **VAILLANCE LOUVRE** à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de l'établissement sis 63, avenue de Versailles 75016 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 10/04/2017 et complétée le 11/01/2018 formulée par Monsieur VAN OUDHEUSDEN Silfert, agissant pour le compte de la société précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur VAN OUDHEUSDEN Silfert agissant pour le compte de la société en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Imp. DOSTL 99.166 N 04 08

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son établissement principal ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R 123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1er – L'**agrément** accordant l'exercice de l'activité de **domiciliation** d'entreprises à la société **VAILLANCE LOUVRE**, répertorié sous le n° DOM2010100, **est renouvelé**, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une nouvelle durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite société sis 63, avenue de Versailles 75016 PARIS.**

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété….), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4e Bureau de la Direction de la Police Générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 06 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4ème bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2018-02-06-008

Arrêté n°DOM2010151R1 autorisant la société EURODESK à exercer l'activité de domiciliation.

PREFECTURE DE POLICE

CABINET
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
4E BUREAU

ARRÊTÉ n° DOM2010151R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R23-166-1 à R123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté du 4 février 2011 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation à la société **EURODESK** dans les locaux de son siège sociale sis 23/25 avenue Mac Mahon 75017 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 14 juin 2017, complétée le 01/02/2018, formulée par Maître CAZAURAN Valérie, agissant pour le compte de la société précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

VU le dossier présenté par Maître CAZAURAN Valérie, agissant pour le compte de la société EURODESK, en vue d'obtenir agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son établissement

Imp. DOSTL 99.166 N 04-08

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité
PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 *(0,225 € la minute)*
http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1er – L'**agrément** accordant l'exercice de l'activité de **domiciliation commerciale** à la société **EURODESK**, répertorié sous le n° DOM2010151 **pour son siège social** sis **23/25 avenue Mac Mahon 75017 PARIS est renouvelé** à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une nouvelle durée de 6 ans.**

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété….), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce, au 4e Bureau de la Direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 06 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4ème bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2018-02-14-012

Arrêté n°DOM2010202R1 autorisant la société LE CARDINAL à exercer l'activité de domiciliation.

PREFECTURE DE POLICE

4e BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET

ARRÊTÉ n° DOM2010202R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010202 du 08/06/2011, autorisant la société **LE CARDINAL** à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de l'établissement sis 45, rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 18/04/2017 et complétée le 11/01/2018, formulée par Monsieur JOLLY Patrick, agissant pour le compte de la société précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur JOLLY Patrick agissant pour le compte de la société en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Imp. DOSTL 99.166 N 04-08

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son établissement principal ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R 123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1er – L'**agrément** accordant l'exercice de l'activité de **domiciliation** d'entreprises à la société **LE CARDINAL**, répertorié sous le n° DOM2010202, **est renouvelé**, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une nouvelle durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite société sis 45, rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS.**

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété….), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4e Bureau de la Direction de la Police Générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 14 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4ème bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-12-20-039

Arrêté n°DOM2010243R1 autorisant la société EURO DOM à exercer l'activité de domiciliation.

PREFECTURE DE POLICE

4e BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET

ARRÊTÉ n° DOM2010243R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010243 du 16/11/2011, autorisant la société **EURO DOM** à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de l'établissement sis 47, rue Berger 75001 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 24/11/2017 et complétée le 06/12/2017, formulée par Madame ANTIEUL ép. BEDOT Béatrice, agissant pour le compte de la société précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Madame ANTIEUL ép. BEDOT Béatrice agissant pour le compte de la société en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Imp. DOSTL 99.166 N 04-08

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son établissement principal ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R 123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1er – L'**agrément** accordant l'exercice de l'activité de **domiciliation** d'entreprises à la société **EURO DOM**, répertorié sous le n° **DOM2010243**, **est renouvelé**, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une nouvelle durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite société sis 47, rue Berger 75001 PARIS.**

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété....), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4e Bureau de la Direction de la Police Générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4ème bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2018-02-06-005

Arrêté n°DOM2010743-1 autorisant la société YVES GICQUEL CONSEILS à exercer l'activité de domiciliation.

PREFECTURE DE POLICE

4e BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET

ARRÊTÉ n° DOM2010743-1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010743 du 24 août 2017 autorisant la société YVES GICQUEL CONSEILS à exercer l'activité de domiciliation commerciale pour une durée de 6 ans dans son établissement principal sis 203 bis avenues Daumesnil 75012 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 23 novembre 2017, formulée par Monsieur Yves GICQUEL, complétée en dernier lieu le 19/01/2018, agissant pour le compte de la société YVES GICQUEL CONSEILS en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L 123-11-3 du code de commerce pour son établissement secondaire sis 25-29 place de la Madeleine 75008 PARIS ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose d'un établissement secondaire situé 25-29 place de la Madeleine 75008 PARIS ;

Imp. DOSTL 99.166 N 04-08

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité
PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 *(0,225 € la minute)*
http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce au sein de ses établissements secondaires ;

Considérant que l'activité de domiciliation commerciale n'est pas exercée au siège social sis 203 bis avenue Daumesnil 75012 PARIS ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1 – La société **YVES GICQUEL CONSEILS** est autorisée à exercer l'activité de **domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté **pour une durée de 6 ans**, pour l'**établissement secondaire sis 25-29 place de la Madeleine 75008 PARIS.**

Article 2 : L'arrêté DOM2010743 est abrogé.

Article 3 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété….), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce, au 4e Bureau de la Direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 4 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 06 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4ème bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2018-02-06-010

Arrêté n°DOM2010749 autorisant la société TOURVILLE GESTION PRIVEE à exercer l'activité de domiciliation.

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET - 4E BUREAU

ARRÊTÉ N° DOM2010749

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 26/06/2017, complétée en dernier lieu le 17/01/2018 et formulée par Monsieur SLAMA Mohamed Ali, gérant de la société **TOURVILLE GESTION PRIVEE** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 72 avenue de la Bourdonnais 75007 PARIS ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

Imp. DOSTL 99.166 N 04-08

ARRÊTE

Article 1er – La société TOURVILLE GESTION PRIVEE ayant son siège social et établissement principal au **72 avenue de la Bourdonnais 75007 PARIS**, est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans**.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai,** et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce, au 4e Bureau de la direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 06 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4ème bureau

Préfecture de Police

75-2018-02-06-007

Arrêté n°DOM2010786 autorisant la société RD ASSURANCE à exercer l'activité de domiciliation.

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET - 4E BUREAU

ARRÊTÉ N° DOM2010786

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU le code civil et notamment ses articles 1848 et suivants ;

VU l'ordonnance du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 06/11/2017, complétée en dernier lieu le 12/01/2018 et formulée par Madame Daniela VASII, gérante de la société **RD ASSURANCE** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 72 rue des Pyrénées 75020 PARIS ;

Imp. DOSTL 99.166 N 04-08

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité
PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 *(0,225 € la minute)*
http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1er – La société RD ASSURANCE ayant son siège social et établissement principal au **72 rue des Pyrénées 75020 PARIS**, est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans**.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai,** et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce, au 4e Bureau de la direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 06 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Général
Le chef du 4ème bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-12-11-023

Arrêté n°DOM2010793 autorisant la société LE PATIO à exercer l'activité de domiciliation.

PREFECTURE DE POLICE

4e BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET

ARRÊTÉ n° DOM2010793

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 28/11/2017 et complétée le 06/12/2017, formulée par Monsieur LE FRANCOIS DES COURTIS Jean agissant pour le compte de la société **LE PATIO** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société ayant son siège social au 64 bis avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS dispose de locaux sis 154 avenue de Victor Hugo 75016 PARIS.

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Imp. DOSTL 99.166 N 04-08

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1er – La société **LE PATIO** ayant son siège social au 64 bis avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS, enregistrée sous le numéro DOM2010793, est autorisée à exercer **l'activité de domiciliation** à compter de la date de notification du présent arrêté **pour une durée de 6 ans pour son établissement sis 154 avenue de Victor Hugo 75016 PARIS.**

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai,** et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4e Bureau de la Direction de la Police Générale 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 11 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4ème bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2018-02-06-006

Arrêté n°DOM2010794 autorisant la société "SOCIETE HOTELIERE PARIS OCCIDENT INVESTISSEMENTS" à exercer l'activité de domiciliation.

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET- 4E BUREAU

ARRÊTÉ n° DOM2010794

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 01/12/2017, complétée en dernier lieu le 17/01/2018 et formulée par Monsieur Antoine RAULET, gérant de la **SOCIETE HOTELIERE PARIS OCCIDENT INVESTISSEMENTS** ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 19 avenue Ferdinand Buisson 75016 PARIS ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale ;

Imp. DOSTL 99.166 N 04-08

ARRÊTE

Article 1er – La SOCIETE HOTELIERE PARIS OCCIDENT INVESTISSEMENTS ayant son siège social et établissement principal au **19 avenue Ferdinand Buisson 75016 PARIS**, est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans**.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai,** et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce, au 4e Bureau de la direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 06 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4ème bureau

Pierre ZISU - GT

Préfecture de Police

75-2018-02-14-013

Arrêté n°DOM2018001 autorisant la société 40 RUE DU COLISEE TENANT SAS à exercer l'activité de domiciliation.

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET- 4e BUREAU

ARRÊTÉ N° DOM2018001

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R 561-50 ;

VU l'ordonnance du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4 ;

VU la demande parvenue le 28/01/2018 et formulée par Monsieur Abraham SAFDIE, agissant pour le compte de la société **40 RUE DU COLISEE TENANT SAS**, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société, dont le siège social est situé 95 rue de la Boétie 75008 PARIS, dispose de locaux dans son établissement secondaire sis 40-42 rue du Colisée 75008 PARIS ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du directeur de la Police générale :

Imp. DOSTL 99-166 N 04-08

ARRÊTE

Article 1er – La société 40 RUE DU COLISEE TENANT SAS, ayant son siège social au 95 rue de la Boétie 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté **pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son établissement secondaire sis 40-42 rue du Colisée 75008 PARIS.**

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété…), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4e Bureau de la Direction de la Police générale, 36 rue des Morillons 75015 Paris.

Article 3 - Le directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 14 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4ème bureau

Pierre ZISU - G 7